

0 - Services généraux	
04 - Coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales	23.55
Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale	

PROGRAMME(S)

04P01 - Europe et international

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Au côté de plus de 5000 collectivités françaises, **la Région Bourgogne-Franche-Comté** développe **une politique internationale transversale**, qui poursuit l'objectif général d'enrichir les politiques publiques régionales. Cette politique, qui s'adosse aux compétences régionales et s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD)¹ des Nations Unies, **crée des opportunités qui contribuent au développement du territoire.**

Les **finalités** de l'action internationale en Bourgogne-Franche-Comté sont les suivantes :

- Favoriser le **rayonnement international** de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- Valoriser l'excellence et les savoir-faire de la région et renforcer les capacités et compétences des Bourguignons-Franc-Comtois ;
- Accompagner les acteurs du territoire dans leur **ouverture internationale** et leur **donner les outils pour mieux agir** au regard des **enjeux européens et mondiaux.**

Au croisement de ces finalités et face aux défis du développement durable, la Région Bourgogne-Franche-Comté agit à son niveau pour favoriser les échanges d'expériences, la recherche de solutions partagées et pour accompagner les bourguignons-franc-comtois et plus particulièrement les jeunes, à comprendre la complexité du monde qui les entoure et à leur donner des clés pour leur permettre d'agir au mieux.

Par ailleurs, Institution financière publique et solidaire, l'Agence Française de Développement (AFD) est l'acteur central de la politique de développement de la France. Elle s'engage sur des projets qui améliorent concrètement le quotidien des populations, dans les pays en développement, émergents et l'Outre-mer. Intervenant dans de nombreux secteurs - énergie, santé, biodiversité, eau, numérique, formation-, l'AFD accompagne la transition vers un monde plus sûr, plus juste et plus durable, un monde en commun. Son action s'inscrit pleinement dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Avec ses partenaires, l'AFD ambitionne également de diffuser dans les territoires une « culture » du développement. La mission d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale confiée à l'AFD par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID), a pour ambition de « parler du monde » aux Français, et n'aura de sens que si elle est développée au niveau local, en lien notamment avec les collectivités territoriales.

¹ Le 1er janvier 2016, les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – adoptés par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet historique des Nations Unies – sont entrés officiellement en vigueur. Ils s'inscrivent dans le prolongement des avancées réalisées par le biais des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et visent à aller plus loin en mettant fin à toutes les formes de pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face aux changements climatiques. Ces nouveaux objectifs sont uniques en leur genre dans la mesure où ils invitent tous les pays à agir, qu'ils soient riches, pauvres ou à revenu intermédiaire. Les objectifs de développement durable intègrent trois dimensions : croissance économique, inclusion sociale et protection de l'environnement. Ils partent du principe que l'élimination de la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies de croissance économique et traitent de toute une gamme de besoins sociaux, notamment en matière d'éducation, de santé, de protection sociale et de possibilités d'emploi, tout en s'attaquant aux changements climatiques et à la protection de l'environnement.
Pour plus d'informations : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Dans ce cadre, l'AFD soutient depuis 2020 le projet « RECITAL ODD » (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD). Ce projet, porté par la Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRRMA), permet notamment la création de fonds territorialisés de soutien aux acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI). En Bourgogne-Franche-Comté, le réseau Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International) assure la gestion de la part AFD qui viendra renforcer le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté aux acteurs de l'ECSI dans le cadre d'un dispositif régional conjoint entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'AFD.

Afin de renforcer l'ouverture sur le monde des bourguignons-franc-comtois et la sensibilisation des citoyens, et plus particulièrement des jeunes, aux grands enjeux mondiaux pour réduire les inégalités mondiales, pour renforcer la cohésion sociale et faire de nos sociétés des sociétés solidaires, responsables, durables et justes, la Région propose, en partenariat avec l'AFD et la CIRRMA, aux structures bourguignonnes-franc-comtoises un outil pour soutenir leurs projets d'ECSI : le règlement d'intervention « Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ».

BASES LEGALES

La Région développe et anime une politique d'ouverture et de rayonnement international dans un cadre juridique sécurisé depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui fixe le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée. La Loi dite « Thiollière » du 2 février 2007 vient sécuriser l'aide d'urgence déployée par les collectivités territoriales françaises dans des pays en crise ou victimes de catastrophes naturelles. Enfin, la loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale du 7 juillet 2014, dite « Loi Canfin », élargit le périmètre d'intervention des collectivités en posant le concept « d'action extérieure des collectivités locales », qui englobe la diversité des actions menées ou soutenues par les collectivités à l'international. L'article L.1115 -1 du CGCT est révisé et fait de l'action extérieure une **compétence générale**. La Loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales remplace la loi du 7 juillet 2014 et fait de la lutte contre la pauvreté, la promotion des droits humains et la protection des biens publics mondiaux, les priorités de la politique de développement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et suivants.

VU le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Renforcer l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) en Bourgogne-Franche-Comté pour :
 - une plus grande ouverture au monde, une meilleure compréhension des enjeux mondiaux, une plus grande contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Bourguignons-Francis-Comtois,
 - induire des changements de comportement et susciter des engagements de terrain (en Bourgogne-Franche-Comté et à l'étranger).
- Renforcer les capacités et enrichir les pratiques des acteurs de Bourgogne-Franche-Comté agissant dans le domaine de l'ECSI.
- Ancrer les projets d'ECSI dans une dynamique de développement local durable en faveur d'une plus grande cohésion.

NATURE

Subvention

MONTANT

1. Pour tous les projets :

- Le co-financement de la Région s'élève à 60 % maximum du budget éligible du projet.
- Pour les projets impliquant des volontaires de service civique à l'international et en réciprocité, ce co-financement peut s'élever à 70% maximum du budget éligible du projet.

2. Pour les projets portés spécifiquement par des associations

- Un co-financement de l'AFD est possible.
- Le montant du cofinancement de l'AFD ne peut pas dépasser 50% du montant total éligible du projet ;
- Le montant du cofinancement de la Région ne peut pas dépasser 60% du montant total éligible du projet.
- La somme du co-financement cumulé de la Région et de l'AFD ne peut pas dépasser 90 % du montant total éligible du projet.

3. Pour les Tandems Solidaires :

- Le montant de l'aide accordée par la Région s'élève à un forfait de 500 € pour la mise en place d'actions

FINANCEMENT

ATTENTION

- **Aucun porteur de projet ne peut restituer à un tiers l'aide attribuée par la Région et par l'AFD.**
- Les actions déjà réalisées à la date de dépôt du dossier de demande de subvention complet ne pourront pas être co-financées.
- La structure doit apporter au **minimum 5% de fonds propres** (y compris les dépenses valorisées apportées par la structure).
- Le montant du budget prévisionnel doit être présenté avec des **chiffres entiers** (sans chiffre après la virgule).
- Les subventions sont attribuées dans la limite d'une **enveloppe budgétaire annuelle fermée** prévue par la Région pour les dispositifs « Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale », « Solidarité internationale – eau et assainissement », « Solidarité internationale », sous réserve de l'adoption annuelle du budget
- Le budget alloué par l'AFD à ce dispositif est d'environ 30.000 euros par an.
- Pour les projets bénéficiant d'une aide de l'AFD strictement supérieure à 5000 euros, le versement sera conditionné à l'Avis de Non Objection (ANO) de l'AFD, après transmission et validation d'une fiche synthétique de renseignements sur la structure qui porte le projet (fiche envoyée par BFC International). Ce seuil de 5.000 euros s'apprécie par bénéficiaire sur toute la durée du règlement d'intervention.
- Les co-financements de la Région et de l'AFD sont accordés l'année de démarrage des projets.
- Les projets devront présenter plusieurs sources de financement².
- Un même projet ne peut pas bénéficier de plusieurs aides régionales.
- Seules les factures dont la date est postérieure au dépôt du dossier **complet** seront prises en compte pour le calcul de l'aide régionale et de l'aide de l'AFD.

²Le dispositif Initiative pour la Solidarité Internationale (ISI) du Fonjep peut-être un co-financement complémentaire sous réserve de la nature du projet.

- La durée de réalisation du projet est de 2 ans maximum à compter de la date de la signature de la convention par la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté ou, en l'absence de convention, à compter de la date de la lettre de notification de la Région.
- Les projets bénéficiant du cofinancement AFD devront obligatoirement être réalisés avant le 30 septembre 2024.
- **Pour les associations participant à un Tandem Solidaire, et qui déposeront une demande de soutien dans le cadre d'un autre projet**, les frais afférents à ce Tandem ne pourront pas figurer dans le budget qu'elles présenteraient (ces frais étant pris en charge par l'établissement scolaire qui bénéficie d'une aide à cette fin).

1. Dépenses éligibles et calcul du montant des dépenses retenues

1.1 Pour les dépenses de fonctionnement

Pour la Région et l'AFD :

- Coûts de fonctionnement supportés par le bénéficiaire, relatifs exclusivement à la réalisation du projet (exemples : transport en France et à l'étranger, hébergement, restauration, frais de communication, prestations de services, etc.).
- Les frais de rémunération des personnels de la structure de Bourgogne-Franche-Comté liés au projet peuvent être pris en compte à hauteur de 50% maximum du budget global prévisionnel du projet (dépenses de fonctionnement), y compris les contributions valorisées prévues.
- Les coûts administratifs (exemples : photocopie, téléphone, affranchissement, assurance...) liés au projet ne doivent pas excéder 5% du budget global de fonctionnement prévisionnel

Pour l'AFD :

- Les contributions valorisées (exemples : prêt de matériel, mise à disposition de salles, temps de travail bénévole ; dépenses prises en charge en direct par d'autres personnes/structures, ...) peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « dépenses valorisées » mais ne pourront être prises en compte qu'à hauteur maximum de 20% du montant cumulé des autres dépenses présentées dans le budget de fonctionnement prévisionnel (cumul des postes 60, 61, 62 et 64). Elles devront être justifiées sur la base d'attestations de bénévolat et/ou de contribution en temps de travail et/ou de biens et de services selon des modèles fournis dans le bilan type.

1.2 Cas spécifiques des Tandems Solidaires

- Les prestations d'intervention de l'association partenaire du Tandem - dans la limite de 50% de la somme allouée par la collectivité ;
- Les prestations d'intervention d'un autre intervenant (partenaire international par ex) ;
- Les frais de déplacement des intervenants et/ou des élèves dans le cadre du projet ; achat de matériels pédagogiques ;
- Les frais liés à la réalisation d'une production, d'une action concrète de solidarité ou d'une restitution par les élèves.

1.3 Dépenses inéligibles

- Les dépenses « d'imprévus », frais « divers » ou « autres »,
- Les frais de fonctionnement de la structure ne concourant pas à la réalisation du projet.
- Les dépenses déjà facturées à la date de dépôt du dossier de demande de subvention à la Région
- Les dépenses afférentes à des actions déjà réalisées à la date de dépôt du dossier de demande de subvention à la Région.
- Les salaires de personnels déjà financés dans le cadre d'une aide au fonctionnement de la structure par la Région

Pour la Région :

- **Les contributions valorisées (exemples : prêt de matériel, mise à disposition de salles, temps de travail bénévole, dépenses prises en charge en direct par d'autres personnes/structures, ...).**

2. Modalités de versement de la subvention

2.1 Pour la Région :

- **Attention, le versement de l'aide régionale n'est pas automatique : pour percevoir chaque versement, le porteur de projet doit transmettre un courrier de demande adressé à la Présidente (cf. ci-dessous).**
- **Le porteur de projet doit justifier de l'ensemble des dépenses réalisées présentées au budget prévisionnel et non seulement du montant de la subvention accordée.**
- **Pour le calcul du solde de la subvention, la Région prendra en compte :**
 - les dépenses effectivement réalisées dans tous les postes de dépenses éligibles (postes 60, 61, 62 et 64 pour le fonctionnement et postes 21, 60, 61, 62 et 64 pour l'investissement), y compris ceux non prévus initialement et dans le respect des plafonds indiqués en 1.1 calculés sur le budget prévisionnel de fonctionnement.
- Le montant du budget réalisé doit être présenté avec des chiffres entiers (sans chiffre après la virgule).
- L'acompte et le solde de la subvention seront versés à l'unité près.
- La conclusion d'une convention est obligatoire dans les cas suivants :
 - Pour les organismes de droit privé, pour toute subvention octroyée supérieure ou égale à 23 000 € par bénéficiaire et par an (toutes politiques confondues).
 - Pour tous les organismes de droit public, pour toute subvention octroyée supérieure ou égale à 100 000 € par bénéficiaire et par opération, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement.

Dès lors qu'une convention est nécessaire, le bénéficiaire est dans l'obligation de signer et retourner ladite convention dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification par la Région de la décision d'attribution de l'aide accompagnant la convention à laquelle il doit joindre un courrier de demande de versement de l'avance.

2.2 Pour l'AFD :

- Parallèlement à la réception de la notification d'accord d'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le porteur de projets recevra une notification d'accord de l'aide de l'AFD, accompagnée d'une convention de rétrocession des fonds AFD à retourner signée à BFC International.
- Pour percevoir chaque versement, le porteur de projet doit transmettre un courrier de demande adressé à la Présidente de BFC International.
- Le versement du cofinancement de l'AFD sera effectué par BFC International selon les modalités définies rubriques 2.4 et 2.5 suivantes.

2.3 Cas spécifique des Tandems Solidaires

La subvention forfaitaire de 500 € est versée par la Région en une seule fois à l'établissement scolaire dès réception de la lettre de notification du conseil régional.

Pour les écoles, la subvention forfaitaire de 500 € est versée en une seule fois à l'office central de la coopération à l'école (OCCE) du département de rattachement de l'école ou à l'association gestionnaire dont dépend l'école.

2.4 Pour les subventions inférieures ou égales à 4.000 €

La subvention de la Région sera versée sur réception d'une demande écrite du bénéficiaire signée et adressée à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté attestant de l'engagement effectif de l'opération.

La part de cofinancement de l'AFD sera ensuite versée au porteur de projet par l'intermédiaire de BFC International dès réception de la convention de rétrocession signée par le porteur de projet et du courrier de demande de versement de l'aide.

Le porteur du projet devra transmettre à la Région, dans un **délai de 3 mois**, suivant la fin de la réalisation du projet :

- un **bilan technique et financier** de l'opération (disponible sur demande auprès de la Région), visé par la personne compétente (Président, trésorier, comptable public etc.).
- la justification de la publicité de l'aide régionale.

Pour les projets bénéficiant des cofinancements Région et AFD, ces mêmes éléments, incluant la publicité de l'aide de l'AFD, sont à faire parvenir à la Région et à BFC International (cf. contacts rubrique « Dépôt du dossier »).

En outre, les porteurs de projets devront, au titre du co-financement AFD, adresser un état récapitulatif des dépenses et des recettes (annexé à la fin du bilan type).

La Région et/ou BFC International se réservent le droit de contrôler et de demander un état récapitulatif des dépenses et les justificatifs de dépenses réalisées (factures acquittées et traduites en français avec référence du paiement).

Pour les fiches de paye, merci de flouter le taux d'imposition, le numéro de sécurité sociale et l'adresse personnelle du salarié ou de l'agent public.

En cas de non transmission du bilan technique et financier, de la justification de la publicité de l'aide régionale et de l'AFD, et des pièces justificatives demandées précédemment, dans ce délai de 3 mois, la Région et BFC International se réservent le droit d'émettre des titres de recettes du montant total de chacune des subventions.

En cas de réalisation inférieure à 70% du budget prévisionnel éligible, la Région et BFC International émettront chacun des titres de recettes au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

2.5 Pour les subventions supérieures à 4.000 €

Une avance de 70 % de la subvention Région peut être versée sur réception d'une demande écrite du bénéficiaire signée et adressée à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté attestant de l'engagement effectif de l'opération.

Une avance de 70% de l'aide de l'AFD sera ensuite versée au porteur de projet par l'intermédiaire de BFC International dès réception de la convention de rétrocession signée par le porteur de projet et du courrier de demande de versement du premier acompte.

Le solde de 30 % des subventions Région et AFD est versé au porteur du projet dans un délai de 3 mois suivant la fin de la réalisation du projet sur production :

- du bilan technique et financier de l'opération (disponible sur demande auprès de la Région) visé par la personne compétente (Président, trésorier, comptable public etc.) et présentée en dépenses et en recettes à hauteur du budget total réalisé.
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes visé par la personne compétente (un modèle se trouve à la fin du bilan type). L'état récapitulatif des dépenses et des recettes est le reflet du bilan financier, cela signifie que le total du récapitulatif des dépenses et des recettes doit être égal au total du bilan financier.
- de la justification de la publicité de l'aide régionale et de l'aide de l'AFD.

Pour les projets bénéficiant des cofinancements Région et AFD, le bilan technique et financier ainsi que l'ensemble des pièces demandées ci-dessus sont à faire parvenir à la Région et à BFC International (cf. contacts rubrique « Dépôt du dossier »).

Passé ce délai de 3 mois, sans transmission de ces pièces à la Région et à BFC International, plus aucun versement ne sera effectué, l'aide sera caduque. Si une avance a déjà été versée, la Région et BFC International se réservent le droit d'émettre un titre de recette réclamant le remboursement.

La Région et BFC International se réservent le droit de contrôler et de demander les justificatifs de dépenses réalisées (factures acquittées et traduites en français avec référence du paiement. **Pour les fiches de paye, merci de flouter le taux d'imposition, le numéro de sécurité sociale et l'adresse personnelle du salarié ou de l'agent public).**

En cas de sous-réalisation, les subventions seront versées au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

BENEFICIAIRES

Pour un co-financement AFD :

- Associations loi 1901,
- Fondations reconnues d'utilité publique

Pour un co-financement Région :

- Associations loi 1901.
- Fondations reconnues d'utilité publique
- Établissements publics,
- Établissements publics locaux d'enseignement,
- Établissements privés d'enseignement scolaire,
- CFA (quels que soient leurs statuts),
- Collectivités territoriales et leurs groupements

Les sociétés commerciales, quels que soient leur statut et leur objet, **ne sont pas éligibles au présent dispositif.**

Les porteurs de projets doivent avoir impérativement **leur siège en Bourgogne-Franche-Comté.**

Les associations nationales et établissements publics peuvent être éligibles à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles au présent dispositif les projets d'ECSI menés en Bourgogne-Franche-Comté.

« L'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) a pour finalité de favoriser la construction d'un monde juste, solidaire et durable en incitant chacun-e à s'informer, à comprendre et à agir pour le changement.

Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se déroule tout au long de la vie. L'ECSI est ainsi une démarche :

- ✓ **ÉDUCATIVE** : elle s'inscrit dans la durée, valorise l'échange et l'intelligence collective ;
- ✓ **POLITIQUE** : porteuse d'une vision de la solidarité internationale basée sur le respect des droits humains, l'égalité entre toutes et tous et la protection de la planète, tout en prenant en compte la richesse de la diversité culturelle ;
- ✓ **ÉMANCIPATRICE** : préparant et facilitant une citoyenneté active, moteur de transformation sociale et de réduction des inégalités, du local au global.

En incitant chacun-e à s'informer, à comprendre et à agir pour le changement, l'ECSI joue un rôle déterminant pour répondre aux grands enjeux contemporains et pour atteindre les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030. »

Extrait de l'argumentaire commun du groupe national de concertation sur l'ECSI (2021).



Les projets doivent :

- Contribuer à la sensibilisation aux Objectifs de Développement Durable (ODD) (Cf. <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/232>).
- Comporter une dimension internationale (focus sur des zones géographiques dans le monde ; témoignages ou échanges avec des partenaires internationaux, etc.).

Les projets qui répondent prioritairement aux enjeux suivants seront favorisés :

- Initiatives en zones rurales et/ou dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;
- A destination du public jeune cadre scolaire et extra-scolaire ;
- Dimension régionale ou large couverture territoriale de l'initiative ;
- Capacité du projet à être dupliqué dans la région, notamment grâce à des livrables ou des outils de capitalisation ;
- Initiatives menées en partenariat, et plus spécifiquement entre structures de natures différentes (associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, etc.).

Les projets candidats peuvent être menés tout au long de l'année ou dans le cadre d'événements particuliers tels que la quinzaine du Commerce équitable, le Festival des solidarités, la campagne ALIMENTERRE, etc.

Enfin, les projets candidats peuvent revêtir différentes formes : actions d'information et de sensibilisation, animations, événements, renforcement de capacités et de compétences, mobilisation citoyenne, des plaidoyers, création d'outils pédagogiques, etc.

1.1 Cas spécifique des Tandems Solidaires

Les « Tandems Solidaires », constituent un dispositif pluri-acteurs coordonné par la Région académique de Bourgogne-Franche-Comté et Bourgogne-Franche-Comté International, réseau régional multi-acteurs, avec le soutien financier de plusieurs collectivités territoriales de Bourgogne-Franche-Comté.

Ils consistent en des binômes composés d'une association engagée dans le domaine de l'ECSI et d'un groupe d'élèves (une classe entière, plusieurs classes, un club...) et de son équipe éducative. Les parties prenantes des « Tandems Solidaires » sont réunies autour d'un projet éducatif d'éducation à la citoyenneté mondiale pour la durée d'une année scolaire.

Ils ont pour objectif principal de favoriser l'ouverture au monde des jeunes bourguignons-franc-comtois, leur compréhension de l'interculturalité et leur engagement solidaire et citoyen par le biais de l'éducation à la citoyenneté mondiale, au sein des établissements scolaires de la région académique. Ils visent plus particulièrement à renforcer et à développer durablement les partenariats entre les associations de Bourgogne-Franche-Comté et les établissements scolaires.

Les enjeux des « Tandems Solidaires » sont de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté mondiale, aux Objectifs de Développement Durable (ODD) d'explorer la dimension sociale et internationale du développement durable, de faire prendre conscience de la nécessité de construire un autre monde, solidaire, respectueux des droits de l'Homme et attaché à la préservation de l'environnement. La mise en place de ce dispositif peut être intégrée dans le Projet d'Établissement et dans le cadre d'autres démarches plus globales comme l'Agenda 21 et l'Établissement en démarche de développement durable (E3D).

Les établissements scolaires dont le Tandem Solidaire a été validé par les acteurs coordinateurs et financeurs du dispositif, peuvent bénéficier d'une aide financière de la Région.

Un établissement scolaire peut mener plusieurs Tandems Solidaires avec des élèves différents et bénéficier d'une aide de la Région pour chacun de ces Tandems.

1.2 Actions inéligibles

- Les actions qui se dérouleraient hors du territoire bourguignon-franc-comtois,
- Les actions visant uniquement à la collecte de fonds en Bourgogne-Franche-Comté, reversés ensuite aux partenaires internationaux,
- Les actions de communication, sans visée pédagogique, quand bien même elles porteraient sur un projet de coopération et de solidarité internationale,
- Les projets d'éducation à l'environnement, sans dimension sociale ni internationale,
- Les démarches commerciales, quand bien même il s'agirait de produits du commerce équitable, à moins qu'elles ne soient intégrées dans une démarche d'éducation au commerce équitable,
- Les initiatives qui correspondent à des activités de rassemblements purement festifs sans fondement éducatif, social ou de sensibilisation.

A noter : Pour les projets conduits de manière récurrente et/ou déjà soutenus par la Région Bourgogne- Franche-Comté, les porteurs de projets devront démontrer une dimension d'innovation et/ou la valeur ajoutée au regard du projet précédent.

PROCEDURE

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDE

L'attribution de subventions se fait sur examen d'un dossier-type et dans la limite du budget annuel alloué.

Dans ce contexte, les dossiers éligibles et complets peuvent faire l'objet d'un refus de subvention dans le cas où les enveloppes budgétaires octroyées à ce dispositif seraient déjà consommées.

Attention, seuls les dossiers complets seront étudiés.

Deux périodes de dépôt sont possibles :

- **jusqu'au 31 mars de chaque année** (vote envisagé en juin ou juillet en fonction du calendrier de réalisation des projets),
- **jusqu'au 8 juillet de chaque année** (vote envisagé en septembre ou octobre en fonction du calendrier de réalisation des projets).

A réception, le **dossier incomplet ou complet** (voir rubrique suivante « dossier à constituer ») fait l'objet d'un accusé de réception.

Si le **dossier est complet**, l'accusé réception mentionnera la date de début de l'éligibilité des dépenses.

Si un dossier est incomplet, le porteur de projets disposera d'un délai d'1 mois à compter de l'accusé de réception pour transmettre les pièces manquantes. Ce dossier pourra être reporté et présenté au comité de sélection suivant, si et seulement si, il est complet dans le délai imposé.

En cas d'inéligibilité d'un projet ou d'incomplétude au-delà du délai mentionné ci-dessus, une réponse négative sera envoyée dans un délai de 2 mois à compter de la date limite de dépôt des dossiers.

Concernant le co-financement Région, cette dernière sélectionne les projets au regard du respect des critères d'éligibilité et de l'étude de leur pertinence.

Les projets retenus par la Région sont ensuite présentés aux membres de la commission thématique de la Région pour avis, puis font l'objet d'un vote en Assemblée Plénière ou en Commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant le co-financement AFD :

-BFC International sollicite des personnes qualifiées du territoire pour formuler des avis techniques sur la qualité des projets. Ces personnes sont choisies selon la nature du projet, la structure qui le porte et le lieu de réalisation du projet pour éviter tout conflit d'intérêt.

-La Région et les personnes qualifiées sollicitées échangent ensuite leurs avis afin de sélectionner les projets qui bénéficieront de la part AFD.

Deux notifications d'accord d'aide seront transmises, une par la Région, et une par BFC International pour les fonds AFD.

Pour les projets non retenus, un courrier d'avis défavorable est envoyé à la structure ayant sollicité l'aide, dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de dépôt des dossiers.

DOSSIER A CONSTITUER

- ✓ **Pour les projets sollicitant un cofinancement Région** : une demande d'aide signée et adressée à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- ✓ **Pour les projets sollicitant un co-financement Région et AFD** : une demande d'aide signée et adressée à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et à la Présidente de BFC International.
- ✓ Les dossiers types « ECSI » et « Tandems Solidaires » sont téléchargeables sur le site internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté (www.bourgognefranchecomte.fr, rubrique « Guide des aides ») ou disponibles sur demande auprès du service International de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- ✓ Les pièces administratives ci-dessous :

1) Pour une association ou un établissement privé d'enseignement scolaire :

- Les statuts signés et éventuellement les modifications ultérieures ;
- La date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci ;
- Le numéro SIRET ;
- La liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices ;
- L'attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale (disponible à la fin du dossier-type) ;
- La domiciliation bancaire ou postale (RIB)
- La charte de la laïcité de la Région signée (téléchargeable sur le site de la Région).

Les associations devront informer les services de la Région des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif. Elles devront dans ce cas indiquer précisément la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (CET) et TVA.

Pour un Tandem Solidaire mené par une école :

- Un courrier de demande d'aide de l'OCCE départemental de rattachement de l'école ou de l'association gestionnaire à laquelle l'école est rattachée ou dont elle dépend,
- Le RIB de l'OCCE départemental mentionnant le nom de l'école, ou le RIB de l'association gestionnaire dont dépend l'école,
- Le numéro SIRET de l'OCCE ou de l'association gestionnaire dont dépend l'école,
- La charte de la laïcité de la Région signée (téléchargeable sur le site de la Région).

2) Pour les autres bénéficiaires (cf. Bénéficiaires p7) :

- Les coordonnées bancaires du comptable assignataire,
- Le numéro SIRET.

Vos données personnelles (*nom, prénom, adresse mail personnelle, adresse postale personnelle, numéro de téléphone personnel, justificatifs financiers telles que des fiches de paie*) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service Affaires européennes et rayonnement international et par BFC International, pour instruire et le cas échéant, octroyer des subventions dans le cadre du présent dispositif.

Ces données seront conservées 10 ans pour une subvention accordée et 2 ans pour une subvention refusée. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier :

- Pour la Région à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté / service Affaires européennes et rayonnement international, 17 bd de la Trémouille, CS 23 502, 21 035 DIJON cedex, ou par mail à l'adresse suivante : sri@bourgognefranche.comte.fr.
- Pour BFC International à l'adresse suivante : BFC International, Site Anjou, 85 avenue du lac 21000 Dijon, ou par mail à l'adresse suivante : contact@bfc-international.org

Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranche.comte.fr).

DEPOT DU DOSSIER

L'ensemble du dossier est à retourner **par email** à l'adresse suivante : sri@bourgognefranche.comte.fr ou **par courrier** à :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction Europe et Rayonnement international
Service des affaires européennes et du rayonnement international
17, boulevard de la Trémouille
CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX

Pour les porteurs de projets sollicitant **un co-financement Région et AFD, le dossier de demande d'aide devra également être adressé à l'adresse mail** : charlotte.ane@bfc-international.org

Les bilans technique et financier et des pièces justificatives seront également à envoyer à cette adresse mail.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention s'achève le 31/12/2024 pour les aides AFD et le 31/12/2025 pour les aides de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée, par écrit (mail ou courrier) la Région Bourgogne-Franche-Comté et BFC International des changements techniques et financiers apportés à son projet, notamment des changements de calendrier, dans les meilleurs délais afin de garantir le bon déroulement de la procédure de paiement.

Les bénéficiaires doivent également engager des actions de communication autour de leurs projets en Bourgogne-Franche-Comté et faire état de l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté notamment en apposant le logo de la Région sur leurs outils de communication (logo disponible sur le site internet du conseil régional www.bourgognefranchecomte.fr ou sur demande auprès du service des affaires européennes et du rayonnement international).

Ils s'engagent à accepter tout contrôle que la Région Bourgogne-Franche-Comté jugerait utile de réaliser ou de faire réaliser.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un cofinancement AFD devront justifier de la publicité de l'aide de l'AFD en apposant les logos de l'AFD et de la CIRRMA sur les supports relatifs au projet ainsi que la mention « Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence française de développement. Néanmoins, les idées et les opinions présentées ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD. ». Les logos seront transmis au porteur de projet une fois l'aide accordée.

Pour plus d'informations :

Région Bourgogne-Franche-Comté
Service des Affaires Européennes et du Rayonnement international Tel : 03.80.44.33.68
Mail : sri@bourgognefranchecomte.fr et emilie.castel@bourgognefranchecomte.fr

Pour vous aider :

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International, réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationale, peut vous conseiller et vous appuyer dans le montage et la conduite de votre projet via des formations et accompagnements individualisés.

Contact :

Tél. : 09 83 20 12 03

Charlotte Ané, chargée de mission éducation à la citoyenneté mondiale

Mail : charlotte.ane@bfc-international.org

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 22CP.554 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 juin 2022
- Délibération n° 23CP.7 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024